Tempête dans un bénitier

Autor(en): **Cornuz, Jeanlouis**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1032

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1020748

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Tempête dans un bénitier

Ce qui vaut particulièrement dans le livre de Goeldlin (*La Planète des victimes*), ce sont les petites notations précises ou l'exposé de cas particuliers — qui ont ceci de remarquable qu'ils ne sont pas particuliers. Par exemple: *«Moyenne d'âge de la population: 16 ans. Espérance de vie: 41 ans.»* Nous sommes en Angola.

Ou encore cette présentation d'un couple de lépreux: *«Un couple au bout de sa destinée représente la détresse intégrale. Tous deux sont privés de leurs doigts et de leurs pieds. Chaque pas doit représenter une souffrance: pas une plainte, un courage terrible. La femme voit encore...»*

Raoul Follereau disait qu'avec le prix de deux bombardiers — un américain et un russe — il se faisait fort de porter secours à tous les lépreux... Appel non entendu, apparemment.

Ou encore le cas de Madame Vy Chang, mère d'une famille de réfugiés Khmers, qui s'est trouvée séparée des siens, lesquels ignorent si elle est encore vivante... Intervention le 5 avril 1900 et tant de citoyens américains de Dowell, Illinois, demandant qu'on entreprenne des recherches. Mémo de la Croix-Rouge internationale du 29 avril, demandant à son représentant local de faire le nécessaire. Réponse le 8 mai de celui-ci, qui est parvenu à localiser Madame Vy Chang... Treize mois et demi plus tard, le 31 mars, les citoyens bien intentionnés de Dowell informaient la délégation du CICR à Bangkok *«qu'ils entreprenaient des démarches pour que Madame Vy Chang, après qu'à l'âge de 68 ans elle ait survécu à d'indicibles horreurs durant l'holocauste au Cambodge»* puisse venir rejoindre les siens aux USA. Transfert approuvé le 1er mai. *«Vy Chang prit l'avion pour New York le 23 juillet, deux ans, trois mois et 18 jours après la première démarche»*

Je me disais: à quoi bon ? Et puis je me remémorais l'histoire que raconte Selma Lagerlöf, d'un petit rouge-gorge qui assiste horrifié à la Crucifixion. Rassemble tout son courage, va se poser au sommet de la croix et arrache une épine de la couronne du Seigneur — c'est tout ce qu'il peut faire, mais il le fait.

Malheureusement, tout le monde ne fait pas la même lecture des Evangiles... Dans la *Feuille paroissiale* de la paroisse de La Sallaz, de mars 91, Monsieur Serge Fornerod cite l'évangile de Marc: *«Elles sortirent et s'enfuirent loin du tombeau, car elles étaient toutes tremblantes et bouleversées; et elles ne dirent rien à personne, car elles avaient peur...»* (Marc 16 : 8).

Commentaire de M. Fornerod: *«C'est ainsi que s'achève le premier évangile. Curieuse proclamation de la résurrection !»* Les bras m'en tombent ! Indépendamment du fait que traditionnellement, on parle de Marc comme du deuxième évangéliste, le seizième et dernier chapitre comporte 20 versets. le huitième verset présenté comme achevant l'évangile, est donc suivi de douze autres: *«Etant ressuscité le matin du premier jour après le Sabbat, il apparut premièrement à Marie-Madeleine...»* etc.

Je pensais cette fois à Montesquieu parlant des Ecritures: *«C'est un Païs où les hommes de toutes les Sectes font des descentes et vont comme au pillage; c'est un champ de bataille où les Nations ennemies qui se rencontrent livrent bien des combats où l'on s'attaque, où l'on s'escarmouche de bien des manières.»* (*Lettres persanes CXXVIII*)

Mais ceci n'est qu'innocente plaisanterie au prix de l'ignominie que se permet — une fois de plus — *Le Matin*, en publiant un dessin de Barrigue, montrant un fonctionnaire annonçant à Shamir que «Baker souhaite rencontrer des Palestiniens» et s'attirant la réponse: «Qu'il passe à la morgue !» — Julius Streicher eût approuvé. ■

BLANCHIMENT

Nouveaux produits

(*ag*) Promesse tenue: des questions étaient restées en suspens lorsque les Chambres ont adopté les nouvelles normes pénales réprimant le blanchiment. Arnold Koller avait annoncé qu'il désirait en approfondir l'étude. Chose faite, dans un bon temps. A ranger dans cette catégorie, deux des quatres propositions nouvelles: la confiscation de l'argent blanchi et la possibilité d'infliger une sanction, non seulement à des personnes physiques, mais aussi à des sociétés.

Les deux autres propositions posent des questions plus délicates. D'abord, celle qui concerne l'association de malfaiteurs. Cette notion est reconnue par la plupart des Etats voisins. Le Conseil fédéral, lors de la révision du Code pénal destinée à mieux réprimer le terrorisme, l'avait proposé aux Chambres, s'en remettant à l'appréciation des parlementaires. Craignant les dérapages politiques, et l'activisme de M. Furgler ne rassurant pas, les chambres avaient écarté cette norme. Mais elle joue un rôle essentiel en matière d'extradition. Il est donc vraisemblable que cette fois-ci les parlementaires accepteront d'entrer en matière. Pourtant c'est un sujet délicat et les plus grands scrupules juridiques restent de mise.

La quatrième mesure libère les banquiers du secret. Il seront désormais autorisés à dénoncer à l'autorité judiciaire des opérations suspectes.

Cette possibilité de saisir le juge est une des quarante propositions présentées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) qui s'est réuni à Paris le 7 février 1990 et qui réunissait quinze pays, dont la Suisse. C'était la proposition 16, qui laissait le choix entre deux solutions. Devoir de dénoncer ou droit de dénoncer.

Le Conseil fédéral en a pris connaissance le 29 mars 1990 et il signifié au G-15 qu'il l'avait approuvée. Là aussi le suivi été rapide.

Le Conseil fédéral a choisi la solution la moins contraignante: le droit de dénoncer. Quel usage les banques en feront-elles ? En Angleterre, le chiffre annuel se monte actuellement à 3000 dénonciations. On peut douter que les banques suisses feront preuve du même zèle. Pourtant, en ce domaine, c'est la réputation d'intransigeance qui éloigne les blanchisseurs. Seulement, très vite, on constate que l'argent noir ne se distingue plus de l'argent gris... Et l'argent gris demeure, lui, protégé.

Ces quatre propositions, utiles, ne couvrent pas tout le champ d'application du GAFI. A côté des banques, il y a tous les commerçants de papiers-valeurs, tous les organismes financiers informels.

Le Département fédéral des finances devrait mandater un groupe de travail pour élaborer une loi sur le commerce des titres. Là, on attend encore. ■